



Carbo'Run en Volvestre

REGLEMENT RONDA CARBO'RUN

Dimanche 21 AVRIL 2024
à CARBONNE (31390)

Article 1 : ORGANISATEURS

La « RONDA CARBO'RUN » est une course nature organisée par CARBO'RUN EN VOLVESTRE (association loi 1901).

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via l'évènement Facebook, par mail à l'adresse rondacarborun@gmail.com ou par téléphone 06.24.25.76.49.

Article 2 : DATE, HORAIRES ET CIRCUITS

La « RONDA CARBORUN » aura lieu le **dimanche 21 Avril 2024** à CARBONNE (31390)

Le lieu de l'ensemble des départs/arrivées et courses enfants sera **place de la république** à CARBONNE (31390).

Il est composé des courses suivantes :

- ▶ **Course route 10km** (date de naissance à partir de 2008) → Départ 10h
- ▶ **Course route 5km** (date de naissance à partir de 2010) → Départ 10h15
- ▶ **Course route 2km** (date de naissance de 2006 à 2012 uniquement) → Départ 10h25
- ▶ **Courses enfants (format route)**
 - Départ 500m (2015 à 2017) → 11h20
 - Départ 1500m (2013 et 2014) → 11h30
 - Distances suivants tableau article 3

Le retrait des dossards se fera :

- ▶ **Vendredi 19/04 de 16h à 19h** Chez notre partenaire CARBONNE SPORT CYCLE au 8 chemin de l'industrie 31390 CARBONNE
- ▶ **Samedi 20/04 de 9h à 12h** Sur notre stand du marché de plein vent de CARBONNE (31390)
- ▶ **Dimanche 21/04 jusqu'à 9h30** sur la place de la république 31390 CARBONNE.

Le **départ** sera donné place de la république à CARBONNE (31390).

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

**Les Catégories d'âge 2024
(Valable jusqu'au 31/08/2024)**

<https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=25>

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE	DISTANCE AUTORISEE
Masters	VE	1989 et avant	Illimité
Seniors	SE	1990 à 2001	Illimité
U23 / Espoirs	ES	2002 à 2004	Illimité
U20 / Juniors	JU	2005 et 2006	25km Max
U18 / Cadets	CA	2007 et 2008	15km Max
U16 / Minimes	MI	2009 et 2010	4500m Max
U14 / Benjamins	BE	2011 et 2012	3000m Max
U12 / Poussins	PO	2013 et 2014	1500m Max
Éveil Athlétique	EA	2015 à 2017	Hors Chrono - 8min Max
Baby Athlé	BB	2018 et après	Hors Compétition

Certificat médical et licences sportives

Source : <https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation Running 2024.pdf>

- 3.1 Personnes mineures :

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

- 3.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

- Concernant l'application du présent article, des dispositions transitoires sont prévues par voie de circulaire concernant les manifestations organisées avant le 31 août 2024 ou dont l'inscription est déjà ouverte lors de la publication de la présente réglementation.

Ces dispositions transitoires prendront automatiquement fin à échéance des manifestations qu'elles concernent.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

3.3 Autres situations

Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, le numéro de l'attestation PPS pour la durée du délai de prescription (10 ans).

(!) Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Les articles 3.1 et 3.2. ci-dessus sont applicables dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 4 : INSCRIPTIONS

- ▶ En ligne sur www.chrono-start.com
- ▶ Vendredi 19/04/2024 de 16h00 à 19h
 - Chez Carbonne Sport Cycle 8 chemin de l'industrie 31390 CARBONNE
- ▶ Samedi 20/04 de 9h à 12h à CARBONNE (31390)
 - Sur notre stand du marché de plein vent (place de la république)
- ▶ Dimanche 21/04 **Jusqu'à 9h30**
 - Sur la zone départs/arrivées Place de la république (31390)

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- ▶ **Le 10 km** → 12 Euros (+ frais d'inscription plateforme Chrono-start) **jusqu'au 20/04 16h**
 - Puis 15 euros, si inscription sur place
- ▶ **Le 5km** → 8 Euros (+ frais d'inscription plateforme Chrono-start) **jusqu'au 20/04 16h**
 - Puis 10 Euros, si inscription sur place
- ▶ **Le 2km** → 5 Euros (+ frais d'inscription plateforme Chrono-start) **jusqu'au 20/04 16h**
 - Puis 5 Euros, si inscription sur place

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans l'accord préalable des organisateurs et l'envoi des éléments indispensables (nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant)

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord des organisateurs, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement Solide et Liquide seront proposés aux emplacements suivants
Ils seront délimités en bord de parcours par des rubalises

- Pour la course 10km : km6.5 et arrivée (Place de la république)
- Pour la Course 5km : km4.5 et arrivée (Place de la république)
- Pour la Course 2km et les Courses enfants : Arrivée (Place de la république)

Article 6 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MACIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : SECURITE

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, des agents de la Police Municipale en Tenue, Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 8 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est assuré par la société CHRONOSTART via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

En cas de non restitution de la puce à l'arrivée, la puce sera facturée 5 euros au coureur.

Article 9 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

- ▶ Podiums pour le 5km (Homme / Femme) et 10km (Homme / Femme)
- ▶ Club le plus représenté
- ▶ Participant le plus âgé
- ▶ Participant le plus jeune (courses adultes ou enfants)

Article 10 : CHARTE DU COUREUR

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 11 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 12 : ANNULATION, INTEMPERIES

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas d'annulation (intempéries, contraintes sanitaires...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (minoré des frais de la plateforme d'inscription) ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Fait à CARBONNE, le 1^{er} Janvier 2024